

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'APPLICATION
DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

PRÉAMBULE

Le présent rapport est déposé conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM). Ainsi il est requis qu'au moins une fois par année, à une date déterminée à la discrétion de la Municipalité, celle-ci doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement. La loi ne prévoit aucune exigence particulière relativement au contenu de ce rapport.

**RAPPORT 2020 – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

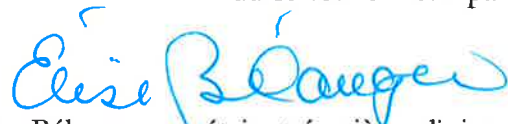
La direction générale est responsable de l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce présent rapport déposé au conseil, se veut un moyen d'informer, la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlement en vigueur découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures respectent les trois principes sur lesquels repose toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence :

- Qu'aucune modification n'a été apportée au Règlement # 260-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Caplan au cours de la dernière année;
- Que l'application du Règlement # 260-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Caplan a été faite selon les mesures prescrites lors de passation des contrats;
- Que les règles pour favoriser la participation d'un plus grand nombre d'entreprises et la rotation des contractants ont été respectées;
- Que des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas; (Règlement 258-2018 Code d'éthique des élus et Règlement 263-2018 Code d'éthique des employés municipaux);

- Que l'application du Règlement # 260-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Caplan n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière;
- Qu'aucune plainte et sanction n'a été reçue et appliquée en 2020 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;
- Que la direction générale, responsable des appels d'offres, a suivi diverses activités de perfectionnement au cours de l'année 2020 avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en lien avec le processus d'appel d'offres et toutes les nouveautés législatives dont principalement :
 - o Travaux d'infrastructures : conseils pour optimiser la gestion de vos projets;
 - o Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs et astuces pour mieux s'y retrouver;
- Que les documents suivants ont été déposés sur le site Internet de la Municipalité de Caplan :
 - o Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours l'année 2020 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;
 - o Loi sur l'Autorité des marchés publics – traitement des plaintes;
 - o Règlement de la politique de gestion contractuelle;
 - o Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitecaplan.com/municipalite/C3/A9/contrats-municipaux.html>

Rapport déposé lors de la séance d'ajournement
du 15 février 2021 par

A handwritten signature in blue ink that reads "Élise Bélanger".

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe